

Date d'envoi de la convocation : 20 septembre 2019

---

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 26 septembre 2019**

---

L'an deux mille dix-neuf, le 26 du mois de septembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20 M. le Maire, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, M. Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoint.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, Mme Corinne FRITSCH, M. Steve LOZANO, Mme Amandine VIGNERON, M. Joris MONSEIGNE, Mme Brigitte BILLA, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS et M. Jean-Michel JESUPRET, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 5 Mme Catherine DUBOURG qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU  
M. Alain BERTRAND qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY  
M. Jérémy BOISSON qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET  
Mme Anne ESCOLA qui a donné procuration à M. Patrick MORISSET  
Mme Tiphaine RAGUENEL qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS

Absent et non représenté : 2 M. Michel BAUER  
M. Alexandre DANJEAN

Mme Corinne FRITSCH est élue secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture 033-213302144-20191004- DL26092019-23-DE Date de réception préfecture : 04/10/2019
--

Page 1 sur 2

## N° DL26092019-23 : Délégation de service public de distribution publique du gaz : examen rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2017-2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 1<sup>er</sup> octobre 2018, la commune de Lacanau a renouvelé avec Régaz-Bordeaux un contrat de concession de distribution publique de gaz pour une durée de 30 ans.

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession prévoit que le concessionnaire produit chaque année un rapport qui doit notamment permettre à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit à son article L. 1411-3 que l'examen de ce rapport annuel est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

**VU** le rapport annuel 2017-2018 produit par la société Régaz-Bordeaux relatif à la distribution publique de gaz pour l'exercice 2017-2018.

**VU** l'avis de la commission bâtiment, voirie et réseaux divers en date du 18 septembre 2019.

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :**

### ARTICLE 1

PREND ACTE de la présentation et de l'examen du rapport annuel 2017-2018 produit par la société Régaz-Bordeaux relatif à la distribution publique de gaz pour l'exercice 2017-2018.

### Délibération adoptée.

**POUR : 24** M. Le Maire, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Catherine DUBOURG, Mme Anne ESCOLA, Mme Corinne FRITSCH, M. Steve LOZANO, M. Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON M. Joris MONSEIGNE, Mme Brigitte BILLA, Mme Tiphaine RAGUENEL M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU, et Jean-Yves MAS.

**ABSTENTION : 1** M. Jean-Michel JESUPRET

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

  
Le Maire  
**Laurent PEYRONDET**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture  
033-213302144-20191004-  
DL26092019-23-DE  
Date de réception préfecture :  
04/10/2019 Page 2 sur 2